Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_212-DE

DEL 2026/212

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SIX OCTOBRE À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance	Maison des services de Gosné
Date de convocation	30 septembre 2026
Présents	MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, G. DUMONT, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER. MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, V. LEMIÈRE, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-P. ROUDIER, R. SALAÜN, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.
Absents représentés	MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J. DELAUNAY), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À G. DUMONT) M. Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE)
Absents	MME S. CHYRA
Secrétaire de séance	M. D. VEILLAUX

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentation du rapport annuel 2025 – SMICTOM Valcobreizh

Rapporteur : Ronan SALAÜN, Conseiller délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés et son article L. 2224-17-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés.

Il est exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20261006-DEL2026_212-DE

L'article L.2224-17-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que le service public de prévention et de gestion des déchets doit faire l'objet d'une comptabilité analytique. Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être établi à l'intention des usagers. L'objectif est d'assurer un meilleur pilotage du service public, en améliorant la connaissance des coûts notamment.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Il expose les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit également que le maire ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent présente ce rapport respectivement, au Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante.

Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit être, avec l'avis de l'organe délibérant, mis à disposition du public.

La communication du rapport d'activités du SMICTOM Valcobreizh, syndicat mixte intercommunal auquel la Communauté de Communes adhère, relève de Monsieur le Président devant le Conseil Communautaire.

Ce rapport, validé par le comité syndical du SMICTOM Valcobreizh est néanmoins présenté en séance par Monsieur SALAÜN, Président du SMICTOM Valcobreizh.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2025 du SMICTOM Valcobreizh.

La séance est levée à 22h00.

Fait à Gosné, le 6 octobre 2026.

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BÉGUÉ	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.